

RAPPORT DÉPARTEMENTAL D'EXPLOITATION ÉCLAIRAGE PUBLIC EXERCICE 2016



L'éclairage public au service des territoires et de
la transition énergétique en Lot-et-Garonne





Jean GALLARDO
Président du Sdee 47

L'année 2016 se termine avec la structuration par le Sdee 47 d'un programme d'aides financières conséquentes aux communes adhérentes qui souhaitent remplacer les points lumineux les plus énergivores. En effet, en finançant jusqu'à 70% du montant HT des travaux*, l'objectif est de supprimer totalement les équipements les plus consommateurs d'énergie, notamment les lampes à vapeur de mercure, d'ici fin 2020.

Par ailleurs à fin 2016, 269 communes représentant plus de 85% des municipalités du Lot-et-Garonne nous ont transféré la compétence Eclairage Public. Les 32 000 points lumineux et les réseaux associés sont pris en charge par le Sdee 47 qui fait réaliser les travaux et l'entretien à des entreprises attributaires de marchés publics, participant ainsi au soutien de l'activité économique locale.

Ce rapport représente un bilan d'activité à la maille de ces 269 communes.

Je vous souhaite une bonne lecture à toutes et à tous

Jean Gallardo – Président du Sdee 47

* conditions page 10

SOMMAIRE

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ AU Sdee 47 AU 31/12/2016	3
1.1 Répartition du patrimoine par compétence	3
1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)	4
1.3 Types de supports (compétence éclairage public)	4
2 LA MAINTENANCE	5
2.1 La maintenance curative	5
2.2 La maintenance préventive	6
3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	9
3.1 Définition des travaux d'investissement	9
3.2 Contribution pour les travaux d'investissement	10
3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2016	11
3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique	11
4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT	11
5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	12
6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	13
7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS	13
8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES	14
8.1 Les prestations de base (communes aux trois compétences)	14
8.2 Les prestations complémentaires pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore....	14
8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives	14
8.4 Les prestations optionnelles	14
8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public	14
8.4.2 Les nettoyages ponctuels	15
8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence éclairage public	15
8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence signalisation lumineuse tricolore	15

1 LE PATRIMOINE TRANSFÉRÉ AU Sdee 47 AU 31/12/2016

Le Sdee 47 offre la possibilité aux communes de lui transférer une ou plusieurs des compétences suivantes :

- Eclairage Public (EP),
- Eclairage des Infrastructures Sportives (EIS),
- Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT).

Ces compétences sont composées **des domaines** indissociables suivants :

- maîtrise d'ouvrage des investissements,
- maintenance des installations,
- exploitation des installations.

Dans le cadre de la compétence Eclairage Public, en outre, il a été proposé aux communes de souscrire une option HS/Accident/Climat fonctionnant sur le principe de l'assurance. Moyennant une cotisation complémentaire annuelle, le Sdee 47 remplace les luminaires Hors Service (HS) ou endommagés suite à un accident ou à un évènement climatique sans appeler de contribution à la commune sur l'investissement concerné.

Les conditions d'exercice des compétences sont décrites dans le guide des CTAF téléchargeable en ligne sur le site du Sdee 47 .

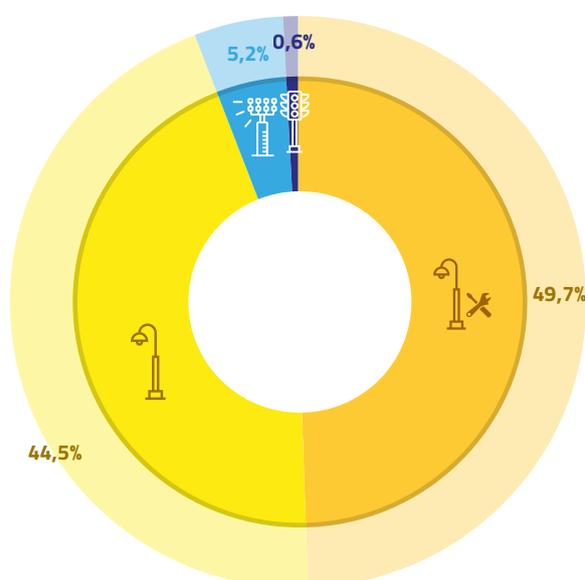


1.1 Répartition du patrimoine par compétence

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre de communes ayant transféré une ou plusieurs compétences au Sdee 47 au 31/12/2016
- le nombre de communes ayant souscrit ou non à l'option HS/Accidents/Climat pour l'éclairage public
- le patrimoine exploité par le Sdee 47 pour chaque compétence.

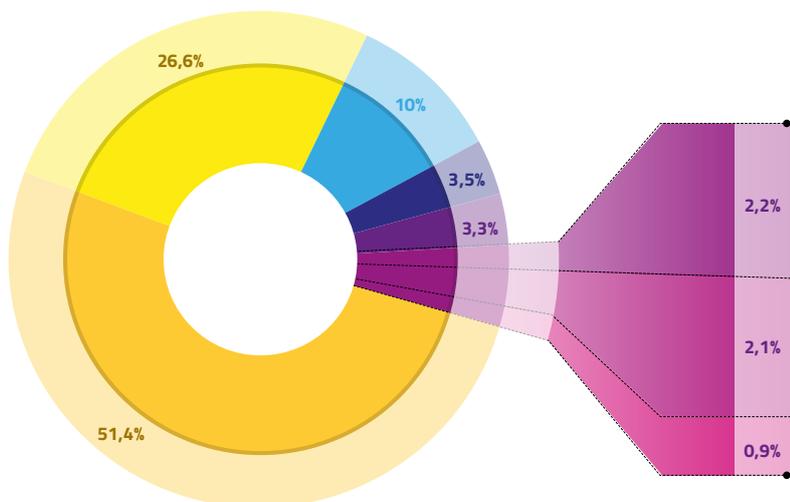
	EP Total	Dont EP Hors option	Dont EP Avec option	EIS	SLT
Nombre de communes	269	104	165	75	22
Nombre d'armoires	1 518	679	839	144	34
Nombre de points lumineux	29 660	13 998	15 662	1 635	192



Répartition du nombre de points lumineux par compétence

-  **49,7%**
Eclairage Public avec option HS
-  **44,5%**
Eclairage Public sans option HS
-  **5,2%**
Eclairage des Infrastructures Sportives
-  **0,6%**
Signalisation Lumineuse Tricolore

1.2 Types de sources lumineuses (compétence éclairage public)

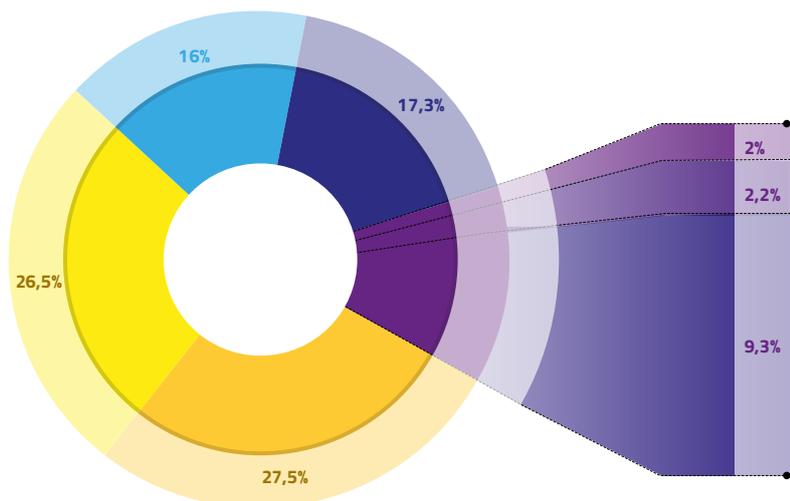


Répartition des différentes sources lumineuses gérées par le Sdee47

- 51,4%**
Sodium Haute Pression (SHP)
- 26,6%**
Ballon Fluo (BF) et Mixtes *
- 10%**
Iodure Métallique (IM)
- 3,5%**
LED
- 3,3%**
Divers
- 5,2%**
Autres
- 2,7%**
Fluocompacte
- 2,6%**
Tube fluo
- 0,86%**
Halogène

* La commercialisation des sources BF et des sources mixtes est interdite depuis le 14 Avril 2015 (Directive EuP 2005/32/EC).

1.3 Types de supports (compétence éclairage public)



Répartition des différents types de supports gérés par le Sdee 47

- 27,5%**
Candelabre
- 26,5%**
Candelabre
- 16%**
Mât
- 17,3%**
Façade
- 12,7%**
Autres
- 1,24%**
Encastré
- 2,16%**
Borne
- 9,27%**
Divers

2 LA MAINTENANCE

2.1 La maintenance curative

En cas de panne, les communes ayant transféré leur compétence au Sdee 47 signalent les dysfonctionnements via internet, par l'intermédiaire de Candela Web, à l'adresse suivante :



<https://candela.sogelink.fr/sdee47/>

Chaque commune dispose d'un login et d'un mot de passe pour accéder à son patrimoine.

L'exécution de l'entretien curatif intervient comme suit :

- **Pour les dépannages courants** (points lumineux isolés)
Délai de **5 jours** ouvrés à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les pannes générales de circuit** (groupe de points lumineux en panne, armoires de commande)
Délai de **24 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.
- **Pour les interventions urgentes** (sécurité publique menacée pour les personnes ou les biens)
Délai de **3 heures** à compter de la réception de la demande d'intervention émise par la Collectivité.

Pour les interventions urgentes et en dehors des heures ouvrées, le Sdee 47 met à disposition des Collectivités une ligne directe d'astreinte assurée 24 heures sur 24, dimanches et jours fériés inclus. Il s'agit du 06 72 89 14 06.

En 2016, sur l'ensemble des 3 compétences, le Sdee 47 a enregistré 3 545 demandes et a réalisé un total de 2 376 interventions de maintenance curative, ce qui représente un taux de pannes de **7.3 %**, contre 10,3 % en 2015.

Dans le détail, la répartition est la suivante :

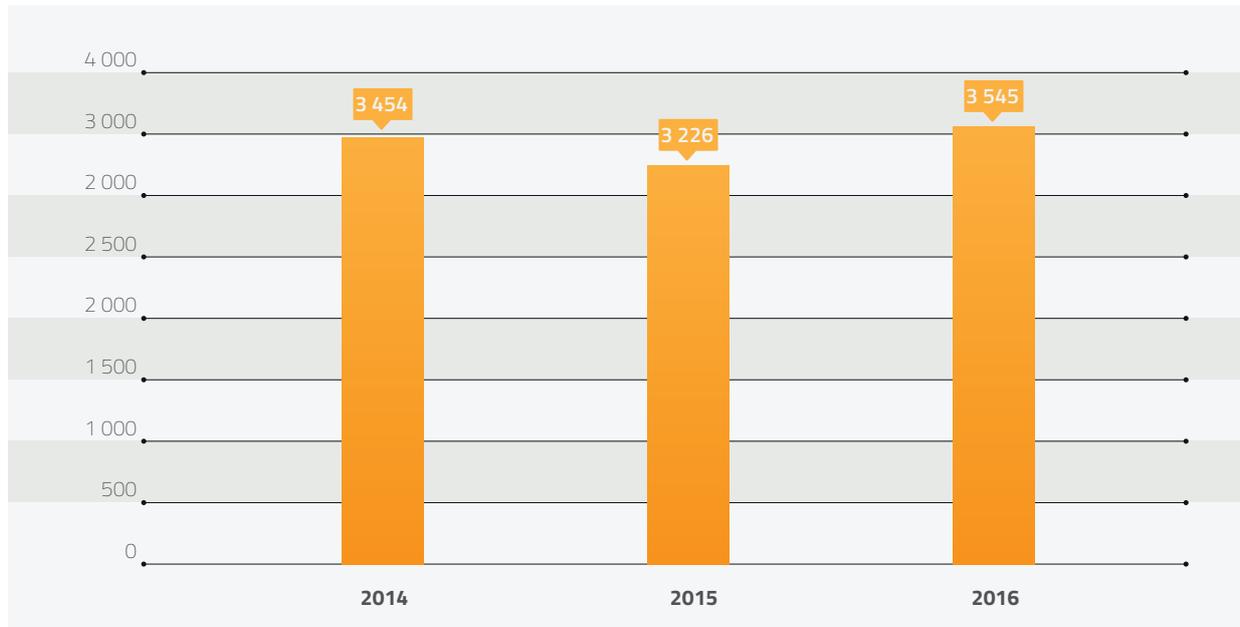
	 EP	 EIS	 SLT	Total
Nombre d'interventions	2 162	100	114	2 376
Dépannages courants	1 754	92	42	1 898
Pannes générales de circuit	389	8	70	467
Interventions urgentes	19	0	2	21
Taux de pannes pour 2016	6.7 %	6.1 %	59.4%	7.3 %
Pour mémoire :				
Nombre d'interventions en 2015	2 905	202	122	3 231
Taux de pannes pour 2015	9.8 %	11.7 %	61.3 %	10,3 %

Les nombres et taux de pannes (nombre d'intervention/nombre de points lumineux) **ont diminué de manière importante** entre 2015 et 2016 pour les compétences EP (Eclairage Public) et EIS (Eclairage des Infrastructures Sportives).

Pour la compétence SLT (Signalisation Lumineuse Tricolore), le taux de pannes **a légèrement augmenté** par rapport à 2015.

Ces ratios sont suivis, en particulier pour l'éclairage public, **pour qualifier la fiabilité des installations** et pour identifier si le passage d'une maintenance préventive de 4 à 5 ans a un impact sur les taux de pannes et montants de maintenance.

Evolution du nombre de déclarations de pannes au cours des dernières années (mise en œuvre des 3 compétences par le Sdee 47)



2.2 La maintenance préventive

L'entretien préventif a pour objet de réduire les risques de panne et d'améliorer ainsi le service à l'utilisateur. Il permet de maintenir dans le temps, les performances des matériels ou équipements à un niveau satisfaisant.

La périodicité de cet entretien préventif a été fixée à **5 ans**.



Pour l'éclairage public, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des luminaires et des armoires de commande,
- vérification du bon fonctionnement des points lumineux et des armoires et petites réparations,
- le remplacement des sources lumineuses (hormis les LEDs),
- l'étiquetage des foyers non numérotés (hormis sur les façades des habitations).



Pour la signalisation lumineuse tricolore, l'entretien préventif porte sur les éléments suivants :

- nettoyage des parties optiques et des armoires,
- vérification du bon fonctionnement des feux et de l'armoire de commande et petites réparations,
- l'étiquetage des supports non numérotés (hormis sur les façades des habitations).

Le Sdee 47 n'assure pas d'entretien préventif pour l'éclairage des infrastructures sportives en raison de la particularité des cycles d'allumage et du coût trop important des sources lumineuses. Il intervient cependant dans le cadre de l'entretien curatif, sur demande des Collectivités.

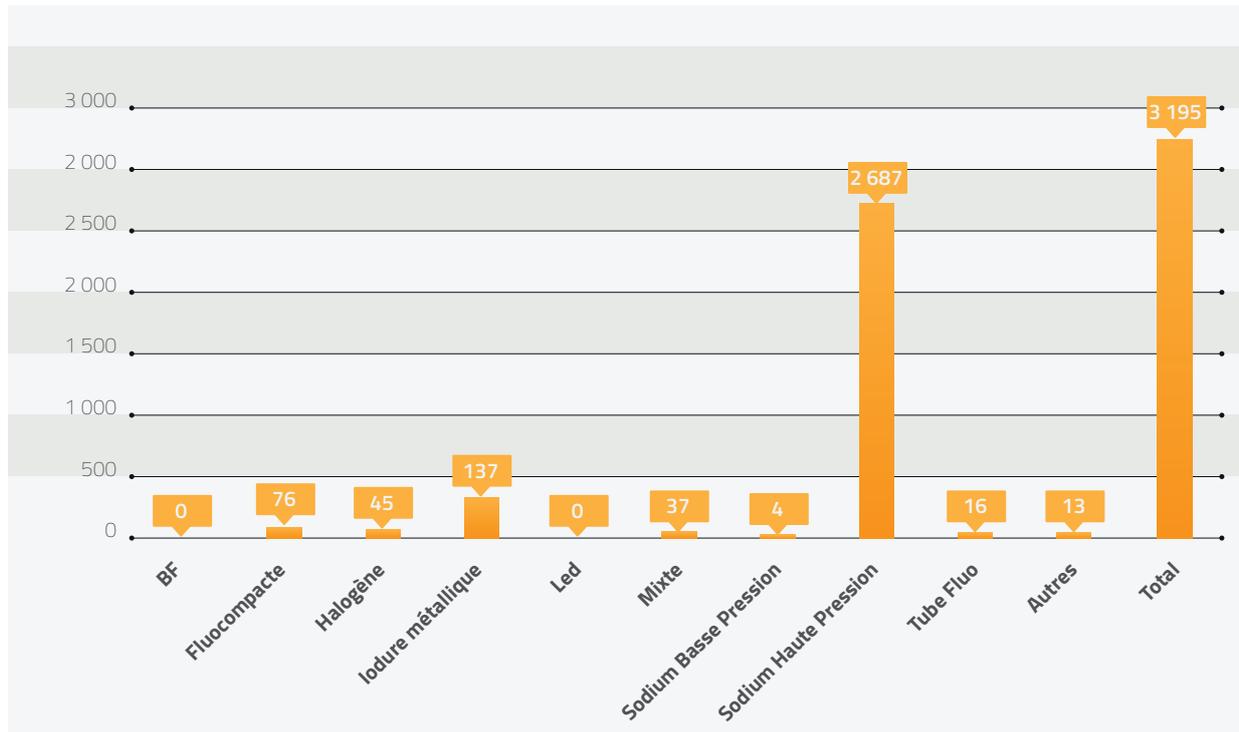
En 2016, le Sdee 47 est intervenu sur **74 communes** et **5 413 luminaires**, incluant le remplacement de **3 195 lampes**. Sur ces 5 413 luminaires, seuls 5 301 étaient actifs. Les autres points étaient soit déconnectés, soit en attente de réparation.

Pour mémoire, en 2015, le Sdee 47 était intervenu sur **85 communes** et **4 858 luminaires**, incluant le remplacement de **4 693 lampes**.

Ainsi, au total sur 2014, 2015 et 2016, le Sdee 47 est intervenu sur **173 communes** (64%) et **16 227 luminaires** (50% du parc), incluant le remplacement de **13 967 lampes** (43% du parc).

Communes avec maintenance préventive	Date de fin d'intervention	Nombre de points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées/ luminaires nettoyés	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre de points lumineux déjà étiquetés avant entretien préventif	Nombre d'armoires contrôlées
Antagnac	28/03/17	29	29	29	0	1
Argenton	31/03/17	24	22	24	0	4
Beaugas	18/05/16	7	7	5	0	5
Blanquefort-sur-briolance	20/06/16	91	88	91	0	4
Boudy De Beaugard	13/06/16	37	37	37	0	3
Bouglon	30/03/17	73	72	74	0	5
Bournel	26/07/16	12	10	12	0	1
Cahuzac	03/08/16	32	32	26	0	4
Calonges	03/08/16	48	46	49	0	5
Cancon	03/08/16	52	52	52	0	1
Castelmoron Sur Lot	02/02/17	446	402	474	0	17
Castillonnes	03/03/17	342	330	344	0	14
Caumont Sur Garonne	20/03/17	83	75	83	0	7
Cavarc	20/06/16	3	3	3	0	1
Clairac	13/10/16	546	400	442	0	25
Coulx	31/05/16	5	5	5	0	1
Cuzorn	25/07/16	97	55	97	0	4
Devillac	23/05/16	9	9	9	0	2
Doudrac	26/07/16	14	4	14	0	2
Douzains	28/07/16	16	16	16	0	2
Fauguerolles	28/07/16	103	103	103	0	5
Fauillet	28/07/16	118	118	118	0	7
Ferrensac	13/06/16	5	5	4	0	1
Fourques Sur Garonne	28/03/17	167	159	166	0	11
Gavaudun	17/06/16	31	28	31	0	2
Gontaud De Nogaret	17/06/16	181	173	197	0	13
Grateloup	19/08/16	26	26	26	0	2
Grezet Cavagnan	09/06/16	13	13	13	0	1
Guerin	26/07/16	10	10	10	0	2
Labastide Castel Amouroux	09/06/16	4	4	4	0	1
Lacapelle Biron	04/07/16	54	46	150	0	10
Lafitte Sur Lot	04/07/16	134	134	134	0	7
Lagruere	31/03/17	34	34	34	0	4
Lalandusse	10/03/17	28	28	28	0	2
Laparade	20/10/16	61	61	62	0	3
Laussou	30/07/16	22	22	22	0	2
Le Mas D'agenais	14/03/17	209	173	208	0	15
Longueville	31/03/17	22	22	22	0	3
Monbahus	31/03/17	133	101	133	0	9
Monflanquin	30/05/16	553	315	566	0	26

Communes avec maintenance préventive	Date de fin d'intervention	Nombre de points lumineux contrôlés	Nombre de lampes changées/ luminaires nettoyés	Nombre de points lumineux étiquetés	Nombre de points lumineux déjà étiquetés avant entretien préventif	Nombre d'armoires contrôlées
Montagnac Sur Lede	15/06/16	54	54	54	0	1
Montastruc	03/06/16	11	11	11	0	1
Montauriol	18/08/16	32	32	32	0	1
Montaut	16/08/16	23	19	23	0	2
Monviel	08/06/16	4	4	4	0	1
Moulinet	27/07/16	19	13	19	0	1
Paulhiac	10/05/16	8	8	8	0	1
Poussignac	21/09/16	20	16	20	0	1
Rives	20/04/16	21	21	21	0	2
Romestaing	14/06/16	20	18	16	0	1
Ruffiac	14/06/16	9	9	8	0	1
Saint Etienne De Villereal	20/04/16	9	6	9	0	2
Saint Eutrope De Born	14/06/16	71	59	72	0	3
Saint Front Sur Lemance	19/07/16	84	77	84	0	2
Saint Martin De Villereal	18/04/16	7	7	7	0	1
Saint Maurice De Lestapel	17/08/16	25	21	25	0	1
Saint Pardoux Du Breuil	04/04/17	70	62	62	0	8
Saint Pastour	10/08/16	35	35	35	0	1
Saint Quentin Du Dropt	18/08/16	26	26	26	0	1
Sainte Gemme Martailac	09/06/16	14	14	14	0	1
Sainte Marthe	09/06/16	14	14	14	0	1
Salles	19/05/16	17	17	17	0	1
Sauveterre La Lemance	11/07/16	168	157	168	0	9
Senestis	31/05/16	2	2	2	0	1
Serignac Peboudou	27/07/16	17	15	17	0	1
Taillebourg	31/05/16	4	4	4	0	1
Tombeboeuf	31/05/16	102	102	100	0	6
Tourliac	26/07/16	6	6	6	0	1
Tourtres	27/07/16	11	11	11	0	2
Vares	21/10/16	57	47	57	0	2
Verteuil D'agenais	27/10/16	61	61	61	0	3
Villebramar	27/07/16	8	8	8	0	1
Villereal	16/08/16	363	342	366	0	20
Villeton	28/03/17	35	35	35	0	8
Total		5 301	4 591	5 524	0	376



Les luminaires équipés de sources lumineuses à vapeurs de mercure (ou BF) et à LED font l'objet d'une prestation de maintenance préventive limitée :

- les BF car ils vont être renouvelés rapidement,
- les LEDs car il n'y a pas à réaliser de remplacement de lampe.

En 2016, 1 189 BF et 207 LEDs sont dans ce cas.

3 LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT

3.1 Définition des travaux d'investissement

Les travaux d'investissement sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Sdee 47 et concernent les opérations de création, d'extension, de réfection complète et/ou de modification de parties d'installations du réseau, des ouvrages et appareillages d'éclairage public, d'éclairage des infrastructures sportives ou de signalisation lumineuse tricolore. Ils comprennent également les équipements nécessaires à la maîtrise de la demande d'énergie.

La décision d'engager des travaux d'investissement est de la responsabilité du Sdee 47 sous la condition d'une décision concordante de la Collectivité et sous réserve de l'accord technique et financier de celle-ci.

Dans le cas de travaux proposés par le Sdee 47 du fait de risques avérés pour la sécurité et pour lesquels la commune refuserait de transmettre un accord technique et/ou financier, la responsabilité du Sdee 47 ne saurait être engagée.

3.2 Contribution pour les travaux d'investissement

La Collectivité assure, au titre de sa contribution, une part du financement des travaux d'investissement. Le solde est assuré par le Sdee 47.

Les règles de financement du Sdee 47 ont été mises à jour le 15 Mai 2017. Nous présentons ci-dessous ces nouvelles règles de financement.

TRAVAUX D'EXTENSION OU DE RENOUELEMENT DES INSTALLATIONS

Compétence	Objet	Contribution de la Collectivité à compter du 15/05/2017	
		Sur le territoire d'une commune A (au sens électrification)	Sur le territoire d'une commune B ou C (au sens électrification)
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations, hors programmes spécifiques présentés ci-dessous	75 % du montant HT total des travaux	65 % du montant HT total des travaux
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Programme spécifique de suppression des points lumineux les plus énergivores, en particulier les lampes à vapeur de mercure	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par le Sdee 47	30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par le Sdee 47 65 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400€ HT par point lumineux pour des solutions plus onéreuses choisies par la Collectivité (esthétique ou technologie différente)
 ÉCLAIRAGE PUBLIC	Programme spécifique de mise en place d'horloges astronomiques	75 % du montant HT des travaux, moins le % de subventions éventuellement obtenues par le Sdee 47	30 % du montant HT des travaux
 ÉCLAIRAGE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	70 % du montant HT total des travaux
	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	75 % du montant HT total des travaux
 SIGNALISATION LUMINEUSE TRICOLORE	Tous travaux de création, d'extension ou de renouvellement des installations	75 % du montant HT total des travaux	30 % du montant HT des travaux de rénovation de matériel de visualisation à LED, limité à 400€ HT par élément de feux 70 % du montant HT sur le surcoût au-delà de 400 € HT par élément de feux 50 % du montant HT du contrôleur limité à 5 000 € HT 70 % du montant HT sur le surcoût du contrôleur limité à 5 000 € HT

Communes A : Agen, Fumel, Marmande, Tonneins, Villeneuve-sur-Lot | Communes B et C : les 314 autres communes

3.3 Travaux d'investissement réalisés en 2016

En 2016, le service éclairage public a réalisé un total de **497 devis** et le montant des dépenses engagées s'est monté à **2 247 101€ TTC**

Compétence	Devis en attente	Travaux et études d'exécution en cours	Travaux terminés	Total	Montant des travaux et études d'exécution en cours (€ TTC)	Montant des travaux soldés (€ TTC)	Contribution communes** (€)
EP	128	51	122	301	644 584 €	327 538 €	617 624 €
EIS	5	5	9	19	126 207 €	20 608 €	109 927 €
SLT	7	4	4	15	46 714 €	44 481 €	78 701 €
HS A/C*		7	71	78	6 162 €	52 124 €	0 €
Plan BF	42	22	20	84	547 052 €	431 631 €	402 527 €
TOTAL	182	89	226	497	1 370 719 €	876 382 €	1 208 779 €

* Pour les communes ayant pris l'option HS / Accidents / Climat, les travaux sont intégralement pris en charge par le Sdee 47 (voir l'article 8.4.1)

** Somme des contributions appelées pour les travaux terminés et des contributions estimées pour les travaux et études d'exécution en cours

3.4 Avancement du programme de rénovation énergétique

Au 31 décembre 2016 :

- Seuls 306 points ont été réceptionnés ou sont en cours sur 8222 points encore répertoriés dans la base de données départementale.
- Sur les 3073 points chiffrés par le Sdee 47, seuls 1594 (51,9%) ont été validés par les communes et les opérations enclenchées ou réalisées.
- 1479 points chiffrés par le Syndicat (48,1%) restent en attente de décision des communes.

4 LE TRAITEMENT DES DT / DICT

Conformément à la réglementation, le Sdee 47 assure les réponses aux Déclarations de projets de Travaux (DT), aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et aux Avis de Travaux Urgents (ATU).

En 2016, le Sdee 47 a traité :

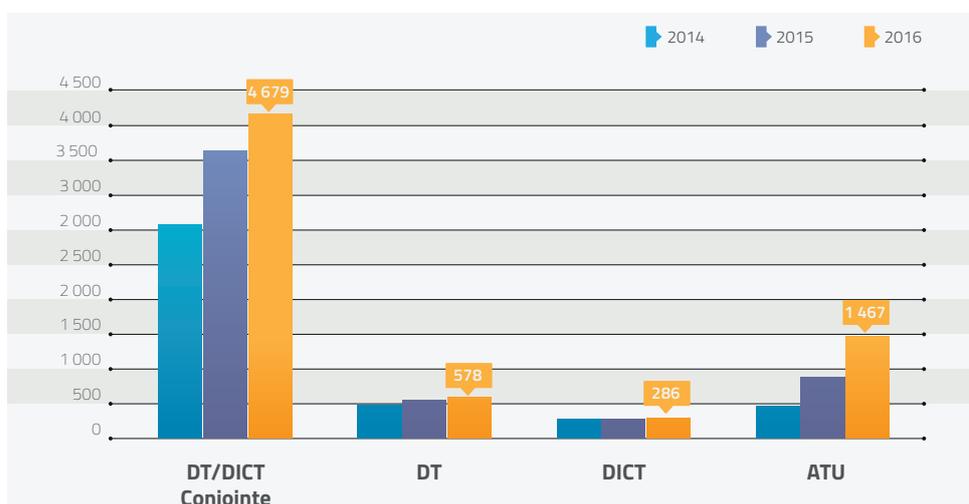
- **578 DT**
- **286 DICT**
- **4 679 DT / DICT (déclaration commune)**
- **1 467 ATU**

Le délai de réponse est de

- 5 jours ouvrés si réception d'une demande dématérialisée.
- 10 jours ouvrés si réception d'une demande par fax ou courrier.

Le nombre de DT, DICT et ATU auxquelles doit répondre le Sdee 47 augmente chaque année. Cela traduit un respect de plus en plus strict de la réglementation par les maîtres d'ouvrages et entreprises et permet de limiter les risques d'endommagement des réseaux.

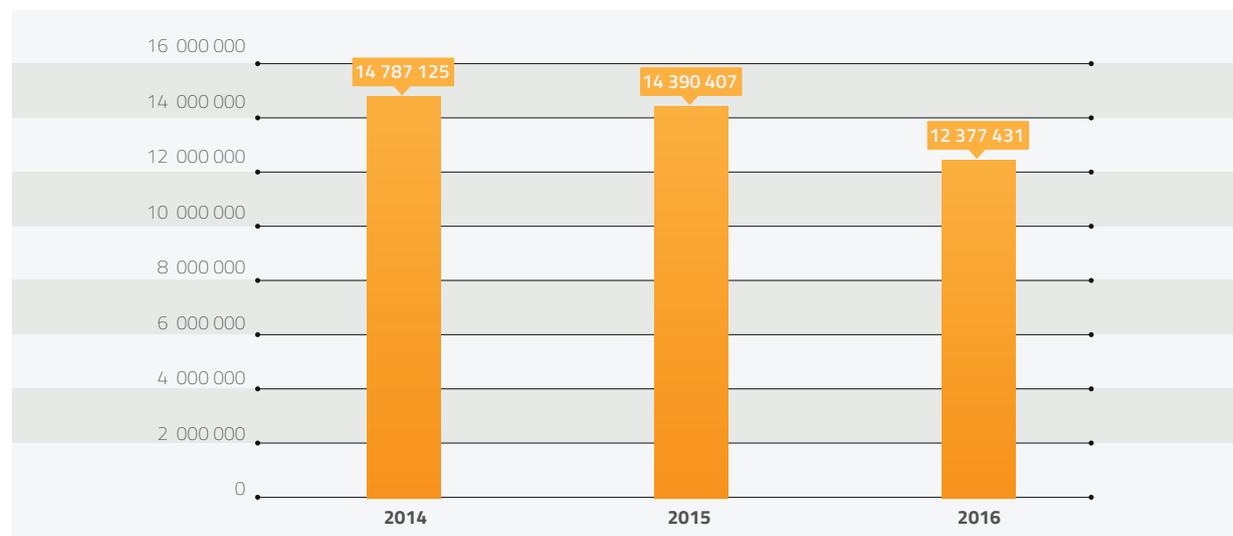
Evolution du nombre de DT / DICT / ATU traités par le Sdee 47



5 LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

Le Sdee 47 est titulaire des contrats d'électricité des installations EP, EIS et SLT des communes qui lui ont transférée leur(s) compétence(s), à l'exception de cas spécifiques.

Évolution des consommations entre 2014 et 2016 au Prorata Temporis

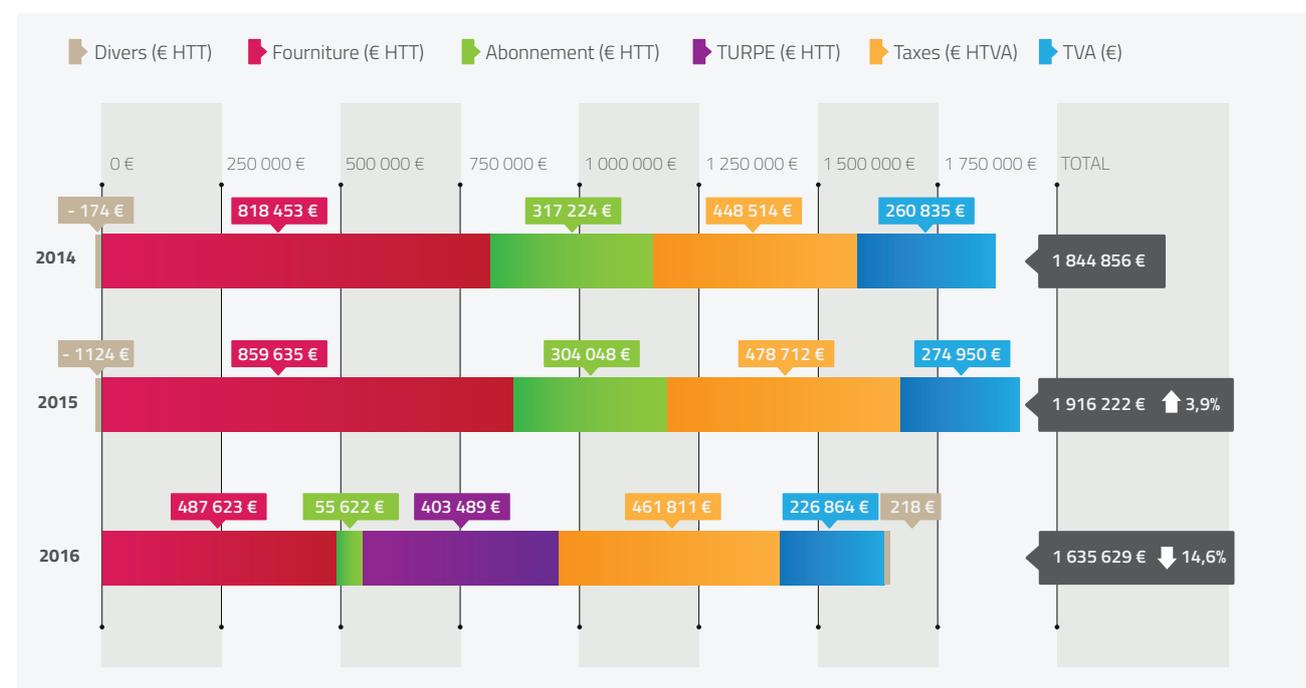


Les consommations afférentes à ces installations sont facturées par le fournisseur d'électricité au Sdee 47, qui, deux fois par an, appelle une contribution énergie auprès de chaque commune adhérente pour recouvrer les sommes dues.

En 2016, le Sdee 47 a géré 44 factures correspondant à 1 399 points de livraisons pour un montant total de 1 635 629,96 € TTC entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2016. Ce montant est en baisse de 14,6% par rapport à 2015 pour trois raisons :

- La mise en place du groupement d'achat d'électricité (marché attribué à la société Direct Energie) : les tarifs de fourniture d'électricité obtenus dans le cadre de ce marché sont inférieurs aux tarifs règlementés de vente appliqués précédemment dans le cadre des contrats avec EDF,
- Le déploiement de solutions moins énergivores dans le cadre du renouvellement des sources lumineuses à vapeurs de mercure (BF),
- L'optimisation des plages de fonctionnement du patrimoine existant (horloges astronomiques, extinctions nocturnes, ...).

Évolution des dépenses entre 2014 et 2016 au Prorata Temporis



TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité

6 LES DIAGNOSTICS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Au 31 décembre 2016, le Sdee 47 a diagnostiqué 21 083 points lumineux et 1 059 armoires de commande, répartis sur 129 communes.

Il reste 9 505 points lumineux et 576 armoires de commande à auditer sur 140 communes.

7 LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX SOUTERRAINS

Le Sdee 47, en tant qu'exploitant de réseaux, a l'obligation de détenir des plans de réseaux géoréférencés avant le 1^{er} janvier 2019 pour les communes urbaines au sens de l'INSEE, et le 1^{er} janvier 2024 pour les communes rurales.

Le Sdee 47 a lancé et attribué en 2014 un marché pour la géodétection et la géolocalisation des réseaux. L'ensemble des réseaux devraient être détectés et géolocalisés avant la fin 2018.

Au 31 décembre 2016, 59 Ordres de Services (OS) ont été soldés sur le département pour un montant total de 68 123 € TTC.

8 LES CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES COMMUNES

Les contributions des communes se composent :

- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des points lumineux,
- d'une part obligatoire relative à l'exploitation des réseaux,
- d'une part facultative relative au choix de prestations optionnelles par la commune.

À ces contributions « techniques » s'ajoute la contribution énergie indiquée précédemment.

Les tarifs de l'ensemble des prestations et le détail des contributions annuelles sont détaillés dans le guide des « Conditions Techniques Administratives et Financières d'exercice des compétences » réalisé par le Sdee 47 et accessible en téléchargement dans la zone « Accès collectivités » du site internet du Syndicat (www.sdee47.fr).

Pour chaque commune, le détail des contributions appelées pour 2016 est détaillé dans le rapport communal transmis avec le présent rapport départemental.

Les tarifs sont susceptibles d'évoluer selon les dépenses réelles du Sdee 47 et les délibérations du Comité Syndical. Par exemple la contribution liée à la géodétection des réseaux a déjà été divisée par deux en 2015.

8.1 L'exploitation des points lumineux (commune aux trois compétences)

L'exploitation des points lumineux intègre les prestations de :

- maintenance curative des points lumineux pour les 3 compétences
- maintenance préventive des points lumineux pour les compétences EP et SLT.

Il s'agit d'un tarif annuel par point lumineux ou par support pour les feux tricolores. Les tarifs par point lumineux sont établis en fonction du type de lampe. Ils intègrent les fournitures, la main d'œuvre et les déplacements.

8.2 L'exploitation des réseaux pour les compétences éclairage public et signalisation lumineuse tricolore

Ces prestations ont été mises en place afin de répondre en particulier aux obligations du décret DT/DICT n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et du décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la protection des travailleurs contre les courants électriques. Elles incluent :

- une partie fixe liée aux charges fixes assumées par le Sdee 47 avec le transfert de compétence : interventions sur le réseau, exploitation du SIG, réponses aux DT/DICT, vérification périodiques des installations électriques,
- une partie limitée dans le temps, qui est liée aux obligations des exploitants de réseaux de détenir des plans de réseaux géoréférencés dans les délais précités à l'article 7.

8.3 Les prestations complémentaires pour la compétence éclairage des infrastructures sportives

La seule prestation complémentaire qui s'applique à la compétence éclairage des infrastructures sportives est la vérification périodique des installations.

8.4 Les prestations optionnelles

La Collectivité peut faire réaliser par le Sdee 47 des prestations optionnelles qui lui sont proposées.

8.4.1 Prestation optionnelle HS/Accidents/Climat pour la compétence éclairage public

Si la commune souhaite souscrire l'option HS/Accidents/Climat, elle doit y souscrire au moment du transfert de compétence ou au début de chaque nouvelle période de 5 ans. Elle est valable pour la période liée au transfert de compétence, soit 5 ans.

Pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018, 166 communes ont souscrit cette option.

Les communes seront sollicitées courant 2018 pour savoir si elles souhaitent conserver cette option pour la période 2019-2023 (pour celles qui y ont adhéré de 2014 à 2018) ou si elles souhaitent y souscrire (pour celles qui n'y ont pas adhéré pour le cycle actuel).

Pour les Collectivités ayant souscrit à l'option et s'acquittant de la contribution « HS/Accidents/Climat », le Sdee 47 prend en charge directement la réparation et le remplacement à l'identique ou équivalent des équipements Hors Services (HS), accidentés ou dégradés suite à un évènement climatique exceptionnel. Aucun devis pour remplacement à l'identique ou par du matériel équivalent ne sera de ce fait transmis à la Collectivité. Cette option permet en outre un rétablissement plus rapide du service.

Des équipements peuvent être déclarés Hors Service (HS) dans le cadre de la maintenance dans les deux situations suivantes :

- l'appareil n'est pas réparable et/ou provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations,
- l'appareil présente un risque pour la sécurité des personnes ou des biens.

Les luminaires avec BF tombant en panne une fois le stock de lampes constitué par le Sdee 47 épuisé ne sont pas considérés comme des luminaires HS.

8.4.2 Les nettoyages ponctuels

Cette option s'applique aux compétences Eclairage Public et Signalisation Lumineuse Tricolore.

Elle permet aux communes qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de réaliser des nettoyages en dehors de la maintenance préventive sur les points lumineux ou feux tricolores souhaités.

8.4.3 Les visites de dépistage des pannes pour la compétence Éclairage Public

Cette option s'applique à la compétence Eclairage Public.

La Collectivité peut solliciter une visite de dépistage des pannes lorsqu'elle le souhaite, en échange d'une contribution financière. Cette visite est réalisée de nuit et permet la vérification du bon fonctionnement de chaque foyer d'éclairage public, sauf ceux dont le fonctionnement demeure occasionnel. Suite à cette visite, il est procédé au(x) dépannage(s) suivant les dispositions prévues dans le cadre de la maintenance curative.

Si la Collectivité souhaite souscrire à cette option, elle portera sur l'ensemble des foyers de la Collectivité suivant le planning retenu par la Collectivité (visite ponctuelle ou à périodicité régulière).

8.4.4 La mise à disposition d'agents d'astreinte pour la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives

Cette option ne s'applique que dans le cadre de la compétence Eclairage des Infrastructures Sportives.

Le Sdee 47 offre la possibilité aux Collectivités qui le souhaitent, en échange d'une contribution financière spécifique, de bénéficier de deux agents d'astreinte sur site lors de rencontres sportives nocturnes afin d'assurer la continuité de l'éclairage des infrastructures en cas de panne éventuelle.

CONTACTS

Pour tout projet ou toute question, contactez-nous :

Direction Générale : Jérôme QUEYRON

Pôle Eclairage Public : Amandine MINET

Communication : Mallorie FAYET



26, rue Diderot
47 031 AGEN Cedex
Tel : 05 53 77 65 00
Fax : 05 53 77 72 78

www.sdee47.fr



 territoire
d'énergie
LOT-ET-GARONNE